
DECISION DU PRESIDENT N° DD_2025-007
Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :
Marché de construction d'une station d'épuration de 670 EH à Juvigné
Avenant n° 1

L'avenant au marché de construction d'une STEP à Juvigné avec le titulaire TO BOUTE concerne :

- La modification et l'ajout de travaux
- Le marché de travaux, après avenant, est d'un montant de 815 896,00 € HT. Le montant de l'avenant est de 66 716,00 € HT (soit une augmentation du marché de 8,90%)

DECIDE :

- Approuve l'avenant au marché de travaux dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 14 avril 2025

Pour le Président,
Par délégation,
la Vice-Présidente
Aude Roby

